



CONSIGNE CLIENT POUR L'ENTRETIEN D'ASILE

Vous avez été convié à un entretien d'Office national de l'immigration. Ces consignes indiquent vos droits et obligations pendant l'entretien. Lisez-les avec votre tuteur. Si un point n'est pas clair, demandez des informations complémentaires à votre tuteur ou bien à l'employé d'Office national de l'immigration au début de l'entretien.

Quel est l'objet de l'entretien?

- Votre famille avez fait une demande d'asile pour la Finlande. Office national de l'immigration examine les raisons pour lesquelles vous demandez l'asile pour la Finlande et les raisons pour lesquelles, vous ne pouvez plus retourner dans votre pays natal.
- Votre/Vos tuteur(s) racontent lors de leur propre entretien d'asile leurs raisons et celles concernant toute la famille pour motiver la demande d'asile.
- Cet entretien vise à vous donner la possibilité de raconter les choses qui sont importantes pour vous. Vous pouvez nous raconter les événements désagréables ou bien si vous avez peur de quelque chose. Il est important que vous disiez toutes les choses que vous savez pendant cet entretien. Racontez ces choses librement, avec vos propres mots. Le questionneur vous aidera au besoin avec les questions.

Quels droits et obligations avez-vous pendant l'entretien?

- Votre tuteur est présent à l'entretien. Vous serez aussi entendu pendant un instant sans votre tuteur.
- Lors de l'entretien, vous avez le droit d'avoir recours à un assistant juridique. L'assistant prend part à l'entretien selon son propre jugement.
- Il y a toujours un interprète qui parle votre langue maternelle présent à l'entretien pour vous aider. Il traduit objectivement tout ce qui est dit lors de l'entretien. L'interprète est soit sur place ou il peut interpréter par téléphone ou par vidéo-conférence.
- Le questionneur, l'interprète et l'assistant sont tenus au secret professionnel, cela signifie qu'ils ne racontent rien à des tierces personnes. Aussi, les documents vous concernant sont toujours confidentiels.
- Dites la vérité. Si vous ne vous rappelez pas de quelque chose ou que ne savez pas répondre, ne cherchez pas à inventer une réponse. Dites si vous ne savez pas ou si vous ne vous rappelez pas.
- Pendant l'entretien, dites votre nom correct et votre date de naissance. Si vous souhaitez ultérieurement modifier vos données personnelles, vous aurez besoin d'un passeport ou d'une autre pièce d'identité officielle.
- (Pour les plus de 15 ans) Communiquer des coordonnées personnelles erronées est un délit entraînant une sanction.

Comment bien se préparer à l'entretien?

- Avant l'entretien, prenez bien connaissance avec votre tuteur des consignes et brochures obtenues des autorités.
- Si vous souhaitez que l'interprète soit plutôt une femme ou un homme, dites-le à temps avant l'entretien à l'employé du centre accueil. Le centre d'accueil communiquera votre souhait à l'Office national de l'immigration.
- Si votre état de santé physique ou mental est tel que ceci peut avoir une influence sur l'entretien, veuillez en parler à l'avance à votre tuteur ou à l'employé du centre d'accueil. Sur votre accord ou celui de votre tuteur, le centre d'accueil pourra être en contact avec Office national de l'immigration avant l'entretien.

Consignes pour le jour d'entretien à l'Office national de l'immigration

- Venez suffisamment à l'avance sur place.
- Lorsque vous vous présentez dans les locaux d'Office national de l'immigration, vous devrez passer un contrôle de sécurité.
- Si vous avez une carte de résident du centre d'accueil, vous devez la montrer au gardien d'Office national de l'immigration.
- Seules les personnes convoquées à l'entretien et les autres personnes qui en ont convenu à l'avance sont autorisées à entrer dans la salle d'attente.
- Si vous voulez être accompagné d'une personne de soutien, vous pouvez faire cette demande par écrit auprès d'Office national de l'immigration. Dans les autres cas, le questionneur décidera au début de l'entretien si cette personne a le droit de venir à l'entretien. La personne de soutien n'est pas un assistant, et elle ne prend pas part à l'élucidation de l'affaire.
- Le questionneur est un employé d'Office national de l'immigration.
- Le questionneur vient vous chercher vous et votre tuteur dans la salle d'attente.
- L'entretien est enregistré. Il y a aussi une caméra de surveillance enregistrant dans la pièce.
- Nous ferons des pauses selon les besoins. Dites-nous si vous souhaitez faire une pause.

Que se passe-t-il pendant l'entretien?

- Au début, le questionneur raconte ce qui va se passer à l'entretien et il s'assure que vous avez bien compris vos droits et obligations. Demandez si vous ne comprenez pas quelque chose. Dites si vous ne comprenez pas l'interprète.
- Le questionneur vous demandera pour quelle raison vous avez dû fuir votre pays natal et pour quelle raison vous ne pouvez plus y retourner. De plus, il pourra poser des questions plus précises. Répondez avec honnêteté. N'inventez pas les réponses. Dites franchement si vous ne savez pas ou si vous ne vous rappelez plus.
- Le questionneur écrit sur l'ordinateur ce qui est dit pendant l'entretien. Ces notes s'appellent un « procès verbal ». À la fin de l'entretien, on vérifie que le questionneur a bien tout inscrit correctement. L'interprète vous lira ce procès verbal. Dites si vous notez des erreurs. Après d'éventuelles corrections, le texte sera imprimé et les personnes présentes à l'entretien le signeront. La copie du procès verbal sera remise à votre tuteur.

Comment Office national de l'immigration prend-il sa décision?

- Sur la base de votre demande, votre famille pourra obtenir une protection internationale ou un autre permis de séjour.
- Office national de l'immigration prend sa décision sur la base des informations fournies par vos tuteurs ou sur la base d'autres documents présentés. Aussi, votre récit est pris en compte pour élucider cette affaire.
- Si votre demande est rejetée, vous pourrez être refoulé et une interdiction d'entrer en Finlande et dans les autres pays de l'espace Schengen pourra être prononcée.
- (Pour les plus de 15 ans) Si vous avez un nouveau motif de faire une demande d'asile après que la décision d'Office national de l'immigration concernant votre demande ait force de loi, vous devez immédiatement faire une nouvelle demande. Vous devez avoir une raison justifiée pour laquelle vous n'avez pas parlé de ces nouveaux motifs auparavant. La raison doit être telle que vous n'avez pas pu avoir un impact sur celle-ci. Après cela, Office national de l'immigration évaluera s'il examine votre nouvelle demande.